



2015 / 08
du 15 juillet 2015

SOMMAIRE : Appels d'évaluation

Les CAPL d'appel d'évaluation se sont tenues, la dernière étant la CAPL2 (contrôleurs) qui était convoquée le 7 juillet. Si les débats ont bien eu lieu, si certains appels sur le compte rendu d'évaluation, sur l'appréciation générale ou sur le tableau synoptique ont pu aboutir, il convient toutefois de préciser que ces modifications ne coûtent rien à l'Administration et qu'en revanche elles s'obtiennent après de longues négociations. Pour les réductions, le problème est différent... Il semble que dès l'instant où une décision a une conséquence financière, l'Administration est moins à l'écoute. Ainsi, nous avons constaté pour la deuxième fois en trois ans que la CAPL1 n'a rien attribué en réduction d'ancienneté. Pour FODGFIP, cette situation que nous n'avons jamais connue auparavant est inacceptable. Le tableau ci-dessous reprend quelques statistiques qui pourront vous éclairer :

	CAPL1 Inspecteurs	CAPL2 Contrôleurs	CAPL3 Agents
Nombre d'agents évalués	267	762	599
Dont échelon variable	186	702	599
Dont échelon terminal	91	60	
échelon variable			
Nombre de réductions de 2 mois	37	145	123
Nombre de réductions de 1 mois	93	358	303
échelon terminal			
Nombre de valorisations V2	18	12	
Nombre de valorisations V1	37	29	
Mentions d'encouragement	9	22	16
Alerte	1	1	3
Réserve pour la CAPL			
R2/V2	0	2	1
R1/V1	1	8	5
Attribution R2/V2 par la CAPL	0	2	1
Attribution R1/V1 par la CAPL	0	5	1

Pour mémoire, lorsque la CAPL accorde une réduction de 2 mois, elle libère en cascade la réduction d'1 mois dont bénéficiait l'agent. Par conséquent, le coût pour l'Administration de l'attribution des réductions de 1 mois est diminué de ces réductions obtenues en cascade. Il faut également préciser que les réductions sont budgétées et que les CAPL fonctionnent avec des réserves retenues sur le contingent alloué à la DRFIP. Par conséquent, les réserves non attribuées, même si elles sont réattribuées par la suite, sont en quelque sorte un prêt consenti à l'Etat par ses agents qui ne pourront en bénéficier que dans un an.